

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0730

Portant réglementation de la circulation sur la RD 617 Commune de Peyrefitte-sur-l'Hers

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 03/07/2023 émise par l'entreprise TOFFOLI

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'installation de la fibre optique nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 617 du PR 0+0301 au PR 2+0228.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 625 - RD 217. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, TOFFOLI sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Carcassonne, le 5 Jul. 2023 La Présidente du Conseil Départemental e Directeur des routes

> > Gervais

et des mobilités

Stephane

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Επιτερίτες - Transports -